

Cour d'Appel DE TOULOUSE

Tribunal de Grande Instance
DE ST GAUDENS
Rue du Palais
31806 ST GAUDENS
N° de téléphone : 61.94.87.20

M. CABE Michel
"Majourdon"
31420 CAZENEUVE MONTAUT

N° Parquet : 05002708
N° Cellule :

AVIS DE CLASSEMENT SANS SUITE

Plainte :

Lieu du dépôt : Particulier
:
Date P.V./PLAINTE : 07/07/05
N° P.V. :
Nature d'Affaire : C42 Autre faux en écriture publique et
authentique/détention/usage - *irrégularités de gestion*
Contre : DIV SYGES
N° SIRET
M. IDIART Jean-Louis .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas donné suite à votre plainte ci-dessus visée pour la ou les raisons suivantes :

Autres cas Extinction Action Publique - *Prescription*

Cette décision de classement sans suite ne sera reconsidérée que dans le cas où des éléments nouveaux seraient portés à ma connaissance.

Toutefois, il vous est possible de poursuivre la procédure conformément aux explications données dans la notice d'information jointe.

Renseignez-vous auparavant auprès d'un avocat ou de tout autre service de consultation juridique existant dans votre ville .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le 26 Avril 2006,
Le Procureur de la République



Vous souhaitez donner vous-même une suite à l'affaire. deux possibilités (au choix) s'offrent à vous :

A - RECOURIR A UN PROCES PENAL

* en utilisant la citation directe

Demandez à un huissier de faire convoquer votre adversaire devant le tribunal. Si vous avez recours à l'assistance d'un avocat (ce qui n'est pas obligatoire) c'est lui qui prendra contact avec l'huissier. Cette possibilité est exclue pour les crimes.

* en utilisant la plainte avec constitution de partie civile

Déposez une nouvelle plainte mais cette fois auprès du doyen des juges d'instruction et en vous constituant "partie civile" ; il vous faudra vous déplacer vous-même à son bureau ou vous y faire représenter par un avocat. Cette possibilité est exclue pour les contraventions.

ATTENTION

Dans ce dernier cas :

En application de l'article 88 et 88-1 du Code de Procédure Pénale, il vous sera demandé de verser une somme, fixée par le juge d'instruction ou le tribunal en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée, lorsque la constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire par le Tribunal correctionnel.

-Si vous maintenez votre intention d'obtenir la réparation de votre préjudice, vous pouvez demander au bâtonnier de l'ordre des avocats qu'il vous désigne un avocat afin que celui-ci vous assiste dans vos démarches.

A cette fin, vous devez adresser, le formulaire de demande joint.

Vous êtes avisé(e) que les frais de cet avocat seront à votre charge. Toutefois si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi (859 euros pour l'aide juridictionnelle totale, 1288 euros pour l'aide juridictionnelle partielle, augmentée de 155 euros pour les deux premières personnes à charge et 98 euros pour la troisième personne à charge et les suivantes), vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'Etat. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point, vous pouvez vous adresser au bureau d'aide juridictionnelle au Tribunal de grande instance.

-Si la poursuite n'aboutit pas, les frais du procès peuvent être mis à votre charge.

B - RECOURIR A UN PROCES CIVIL

Demandez à un huissier ou au tribunal compétent de convoquer votre adversaire devant le tribunal civil pour lui réclamer le paiement de dommages et intérêts.

A- Vous êtes une personne physique et vous agissez dans le cadre de votre vie non professionnelle :

1/Si vous entendez demander des dommages et intérêts dont le **montant est inférieur ou égal à 4000 euros**, vous devez porter l'affaire devant la juridiction de proximité du domicile de votre adversaire.

2/Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le **montant est compris entre 4001 euros et 10 000 euros**, vous devez porter l'affaire devant le tribunal d'instance du domicile de votre adversaire.

3/Si vous entendez demander des dommages et intérêts dont le montant est supérieur à 10.000 euros, vous devez porter l'affaire devant le tribunal de grande instance du domicile de votre adversaire. Dans ce cas, vous devez obligatoirement prendre un avocat.

B- Vous êtes une personne physique ou une personne morale (ex: société) et vous agissez dans le cadre de votre vie professionnelle)

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le **montant est compris entre 4001 euros et 10 000 euros**, vous devez porter l'affaire devant le tribunal d'instance du domicile de votre adversaire.

A l'audience, vous pourrez vous présenter en personne, ou vous faire représenter par un avocat ou un proche (votre conjoint, vos parents et alliés en ligne directe, les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise).

**DEMANDE A ADRESSER AU BATONNIER
DE L'ORDRE DES AVOCATS**

M. Le Bâtonnier de l'ordre des avocats
du barreau DE SAINT-GAUDENS
Palais de Justice BP 189
31806 SAINT-GAUDENS

N° Parquet : 05002708

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) : n° Rue

Code postal : Ville :

1. J'ai l'honneur de demander à M. Le bâtonnier qu'il veuille bien conformément aux dispositions de l'article 40-1 alinéa 2 du code procédure pénale me désigner un avocat dans le cadre de la procédure en référence qui a fait l'objet d'un classement sans suite

SIGNATURE

1 Lorsque la victime a déclaré souhaiter se constituer partie civile et a demandé qu'un avocat lui soit désigné en application de l'article 53-1 3° du Code de Procédure Pénale.